

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANCON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 MARS 2017

Président : Monsieur Laurent NICOLAS

Secrétaire de séance : Madame Nathalie GIAIME (10/10)

Etaient présents : Mmes GIAIME Nathalie, QUEYREL Nicole, Mrs, NICOLAS Laurent, JACOB Stéphane, EYRAUD Joel, ROUAULT Samuel et VALLON Joël

Absents excusés :

Monsieur DANY Guy donne pouvoir à Madame GIAIME Nathalie,
Monsieur ASTRION Julien donne pouvoir à Monsieur JACOB Stéphane
Madame BOISSERENQ Josiane donne pouvoir à Monsieur NICOLAS Laurent.

Le compte-rendu de la séance du 20 janvier est approuvé par les membres du conseil municipal (10/10).

La séance est ouverte à 20h30.

1 – CHOIX ENTREPRISE ‘RESEAU DE TRANSFERT ‘3 EME TRANCHE ASSAINISSEMENT VILLAGE :

La société Hydrédudes a présenté le rapport d'analyse de l'offre pour le réseau de transfert 3^{ème} tranche assainissement village.

A l'issue de l'analyse des offres, le maître d'œuvre propose de retenir :

- La solution variante n°1 de l'entreprise SATP pour un montant de 104 723, 84 euros HT.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent cette proposition, **voté à l'unanimité par les membres du Conseil, 10/10.**

2 – CHOIX ENTREPRISE STATION EPURATION ‘RESEAU DE REJET 3EME TRANCHE ASSAINISSEMENT VILLAGE :

La société Hydrétudes a présenté le rapport d'analyse de l'offre de la station d'épuration – réseau de rejet 3^{ème} tranche assainissement village.

A l'issue de l'analyse des offres le maître d'œuvre propose de retenir :

- Le groupement d'entreprises EPUR NATURE /ABRACHY pour un montant de 229 846, 17 euros HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette proposition, **voté à l'unanimité par les membres du Conseil, 10/10**

3 – AUGMENTATION DE 4 H 00 POSTE COMPTABLE :

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident d'augmenter le poste de comptable pour la Mairie d'Avancon de 4 heures par semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 . **Voté à l'unanimité par les membres du Conseil 10/10**

4 - DISSOLUTION ASA CANAL DU GA :

En vertu de l'article L .22212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit veiller au travers des ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune.

Monsieur le Maire rappelle la demande de la Préfecture relative à l'ASA du Canal du GA et de son devenir, association tombée en désuétude depuis plusieurs années.

En effet, il expose que cette ASA du Canal du GA, n'a à ce jour plus de fonctionnement administratif et n'appelle plus de rôle depuis des années.

Au vu des ces éléments, il propose à l'assemblée délibérante l'autorisation de demander, d'une part la dissolution de cette ASA au Préfet des Hautes – Alpes et d'autre part le transfert du patrimoine ASA du Canal du GA.

Après en avoir délibérer les membres du conseil municipal donnent tout pouvoir au Maire pour mener ce projet et signer tout document relatif à cette affaire pour dissolution. **Voté à l'unanimité par les membres du Conseil 10/10.**

5 – DISSOLUTION ASA FOUR DE CHAUSSENOIRE :

En vertu de l'article L .22212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit veiller au travers des ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune.

Monsieur le Maire rappelle la demande de la Préfecture relative à l'ASA du Four de CHAUSSENOIRE et de son devenir, association tombée en désuétude depuis plusieurs années.

En effet, il expose que cette ASA du Four de CHAUSSENOIRE, n'a à ce jour plus de fonctionnement administratif et n'appelle plus de rôle depuis des années.

Au vu des ces éléments, il propose à l'assemblée délibérante l'autorisation de demander, d'une part la dissolution de cette ASA au Préfet des Hautes – Alpes et d'autre part le transfert du patrimoine ASA du Four de CHAUSSENOIRE.

Après en avoir délibérer les membres du conseil municipal donnent tout pouvoir au Maire pour mener ce projet et signer tout document relatif à cette affaire, pour dissolution. **Voté à l'unanimité par les membres du Conseil 10/10.**

6 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INSPECTION AVEC LE CDG05 DES HAUTES-ALPES :

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de modifier la fréquence et la périodicité des missions d'inspection en fonction du nombre d'agents de la collectivité ou de l'établissement ayant conventionné.

En ce qui concerne la commune d'AVANCON, comptant moins de 15 salariés la mission d'inspection n'interviendra plus qu'un jour par période de trois ans.

Voté à l'unanimité par les membres du Conseil, 10/10

7 – TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2017 :

La commune d'Avançon s'engage par délibération à respecter les seuils d'éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau dans la tarification de l'eau potable et de l'assainissement, à appliquer sur la prochaine période de facturation. (Délibération de principe)

Une seconde délibération, précisant la structuration tarifaire sera transmise à l'Agence de l'Eau et notifiée à la Préfecture dès la validation en conseil municipal (tarification à l'étude)

Voté à l'unanimité par les membres du conseil, 10/10.

8 – PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES DE LA VALLEE DE L'AVANCE 2016-2017 :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été demandé à la commune une subvention de 40 euros par enfant pour les fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte d'allouer une subvention de 40 euros par enfant pour les fournitures scolaires des écoles et autorise monsieur le Maire à effectuer le paiement de la dite subvention à la commune de St Etienne le Laus et celle de Valsерres.

(pour rappel : 6 enfants à St Etienne le Laus et 10 à Valsерres)

Voté à l'unanimité par les membres du conseil, 10/10

9 – **QUESTIONS DIVERSES** :

*Réfection chemin communal au Gua :

Courrier de monsieur et madame BAYLE Marcel exposant la vente de terrains limitrophes à sa parcelle 359 section D « quartier le Sarret », actuellement le chemin communal étant inaccessible, monsieur et madame BAYLE demandent la réfection du chemin communal « les Martinets » y donnant accès. Le Conseil Municipal accepte cette demande

*Contrat protection juridique commune :

Réactualisation des contrats assurances auprès d'AXA pour l'année 2018 pour un montant de 2801,73 euros par an.

Un contrat – protection juridique- a été souscrit pour un montant annuel de 722,49 euros

Voté à l'unanimité par les membres du Conseil, 10/10

*Panneau – quartier la Marcellerie :

Demande de monsieur et madame BAYLE Marcel demandant la pose de panneaux à l'entrée et à la sortie du quartier la Marcellerie.

Devis va être demandé.

*Courrier de monsieur BORZILLO Jean-Luc :

Courrier de monsieur BORZILLO Jean-Luc résidant aux Santons – appartement communal- et demandant la rénovation de sa salle de bain (enlèvement baignoire type sabot et installation d'une douche, changement Wc, lavabo et robinetterie)

Devis vont être demandés auprès de plombiers afin d'effectuer les travaux

Fin de la séance à 23h30

